

Annexe 1

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
I. Industries d'activités énergétiques			
a)	Combustion de combustibles	Dans des installations de puissance thermique nominale totale supérieure à 20 MWth (sauf déchets dangereux ou municipaux)	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
		Dans des installations de puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MWth	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
		Dans des installations de puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MWth si les installations de combustion sont reliées à une même cheminée	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet air - partie Grandes Installations de Combustion Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
b)	Raffinage de pétrole et de gaz	* (1)	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
c)	Production de coke	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
d)	Gazéification ou liquéfaction:		

¹ L'astérisque indique qu'aucun seuil de capacité n'est applicable : tous les établissements exerçant l'activité décrite sont soumis à notification

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
	1) de charbon;	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	2) d'autres combustibles.	Dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 20 MWth	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
e)	Broyeurs à charbon	D'une capacité égale ou supérieure à une tonne par heure	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
f)	Installations pour la fabrication de produits à base de charbon et de combustibles non fumigènes solides	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
2. Production et transformation des métaux			
a)	Grillage ou frittage de minerai métallique, y compris de minerai sulfuré	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
b)	Production de fonte ou d'acier (fusion primaire ou secondaire), y compris par coulée continue	Avec une capacité supérieure à 2,5 tonnes par heure	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
c)	Transformation des métaux ferreux:		
	1) exploitation de laminoirs à chaud;	D'une capacité supérieure à 20 tonnes d'acier brut par heure	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	2) opérations de forgeage à l'aide de marteaux;	Dont l'énergie de frappe dépasse 50 kilojoules par marteau et pour lesquelles la puissance calorifique mise en œuvre est supérieure à 20 MWth	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	3) application de couches de protection de métal en fusion.	Avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
d)	Exploitation de fonderies de métaux ferreux	D'une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
e)	Transformation des métaux non ferreux:		
	1) production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières premières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques;	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
	2) fusion, y compris alliage, de métaux non ferreux incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux.	Avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou à 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
f)	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique	Pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m ³	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
3. Industrie minérale			
a)	Extraction souterraine et opérations connexes	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
b)	Extraction à ciel ouvert et exploitation en carrière	Lorsque la superficie du site où sont effectuées des opérations d'extraction est supérieure à 25 hectares	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
c)	Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium:		
	1) production de clinker (ciment) dans des fours rotatifs;	Avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
	2) production de clinker (ciment) dans d'autres types de fours;	Avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	3) production de chaux dans des fours;	Avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	4) production d'oxyde de magnésium dans des fours.	Avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
d)	Production d'amiante ou fabrication de produits à base d'amiante	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
e)	Fabrication du verre, y compris de fibres de verre	Avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
f)	Fusion de matières minérales, y compris production de fibres minérales	Avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
g)	Fabrication de produits céramiques par cuisson, notamment de tuiles, de briques, de pierres réfractaires, de carrelages, de grès ou de porcelaines	Avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes par jour, et/ou dans un four avec une capacité supérieure à 4 m ³ et une densité d'enfournement de plus de 300 kg/m ³ par four	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

4. Industrie chimique

Aux fins de la présente partie, la production, pour les catégories d'activités répertoriées dans cette partie, désigne la production en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique des matières ou groupes de matières énumérés aux points ci-dessous.

a)	<p>Production de produits chimiques organiques, tels que:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques); 2) hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes; 3) hydrocarbures sulfurés; 4) hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates; 5) hydrocarbures phosphorés; 6) hydrocarbures halogénés; 7) dérivés organométalliques; 8) matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose); 9) caoutchoucs synthétiques; 10) colorants et pigments; 11) tensioactifs et agents de surface. 	*	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>
----	--	---	---

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
b)	<p>Fabrication de produits chimiques inorganiques, tels que:</p> <p>1) gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle;</p> <p>2) acides, tels que acide chromique, acide fluorhydrique, acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, oléum, acides sulfurés;</p> <p>3) bases, telles que hydroxyde d'ammonium, hydroxyde de potassium, hydroxyde de sodium;</p> <p>4) sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent;</p> <p>5) non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.</p>	*	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>
c)	<p>Fabrication d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés)</p>	*	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>
d)	<p>Fabrication de produits phytosanitaires ou de biocides</p>	*	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>
e)	<p>Fabrication de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires</p>	*	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
f)	Fabrication d'explosifs	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
5. Gestion des déchets et traitement des eaux usées			
a)	<p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) traitement biologique; 2) traitement physico-chimique; 3) mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points « Elimination ou valorisation de déchets dangereux » et « Elimination ou récupération de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets »; 4) reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points « Elimination ou valorisation de déchets dangereux » et « Elimination ou récupération de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets »; 5) récupération/ régénération des solvants; 6) recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques; 7) régénération d'acides ou de bases; 8) récupération des composés utilisés pour la réduction de la pollution; 9) récupération des constituants des catalyseurs; 10) régénération et autres réutilisations des huiles; 11) lagunage. 	Avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
b)	<p>Elimination ou récupération de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co'incinération des déchets:</p> <p>1) pour les déchets non dangereux;</p>	Avec une capacité égale ou supérieure à 2 tonnes par heure	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet énergie - partie Incinération des déchets ménagers Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>
	2) pour les déchets dangereux.	Avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet énergie - partie Incinération des déchets ménagers Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>
c)	<p>Elimination des déchets non dangereux, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes (à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires) :</p> <p>1) traitement biologique;</p> <p>2) traitement physico-chimique;</p> <p>3) prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co'incinération;</p> <p>4) traitement du laitier et des cendres;</p> <p>5) traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.</p>	Avec une capacité supérieure à 50 tonnes par jour	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
d)	<p>Valorisation, ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux entraînant une ou plusieurs des activités suivantes (à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) traitement biologique; 2) prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération; 3) traitement du laitier et des cendres; 4) traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants. 	<p>Avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour</p> <p>Lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, la capacité pour cette activité doit être supérieure à 100 tonnes par jour</p>	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>
e)	<p>Centres d'enfouissement technique (au sens de l'article 2 18° du Décret relatif aux déchets du 27 juin 1996), à l'exception des centres d'enfouissement technique de déchets inertes et des centres d'enfouissement technique qui ont été définitivement fermés avant le 16 juillet 2001 ou dont la phase de post-gestion, visée à l'article 37 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement technique, s'est achevée</p>	<p>Recevant plus de 10 tonnes par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes</p>	<p>Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles</p>

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
f)	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas du point « Centres d'enfouissement technique... » ci-dessus, dans l'attente d'une des activités énumérées aux points « Elimination ou valorisation des déchets dangereux », « Elimination ou récupération de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets », « Centres d'enfouissement technique... » et « 5.6 », à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
g)	Stockage souterrain de déchets dangereux	Avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
h)	Elimination ou recyclage de carcasses ou de déchets animaux	Avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
i)	Traitement des eaux urbaines résiduaires	Dans des installations de capacité égale ou supérieure à 50 000 équivalents habitants	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
j)	Traitement des eaux industrielles résiduaires, provenant d'une ou de plusieurs des activités énumérées dans la présente annexe, dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
k)	Traitement des eaux industrielles résiduelles d'entreprises pour lesquelles les substances reprises à l'annexe II sont jugées pertinentes	Parmi les installations d'une capacité de traitement égale ou supérieure à 10.000 équivalents habitants	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
6. Fabrication et transformation du papier et du bois			
a)	Fabrication, dans des installations industrielles, de:		
	1) pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses;	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	2) papier ou carton;	Avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	3) un ou plusieurs des panneaux à base de bois suivants: panneaux de particules orientées, panneaux d'aggloméré, panneaux de fibres;	Avec une capacité de production supérieure à 600 m ³ par jour pour les panneaux de particules orientées ; ou une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour pour les panneaux d'aggloméré et les panneaux de fibres de bois	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	4) panneaux de contreplaqué.	Avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
b)	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, autre que le seul traitement contre la coloration	Avec une capacité de production supérieure à 50 m ³ par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
7. Elevage intensif et aquaculture			
a)	Elevage intensif de volailles ou de porcs	Avec plus de 40000 emplacements pour les volailles	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
		Avec plus de 2000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
		Avec plus de 750 emplacements pour les truies	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
b)	Aquaculture intensive	Avec une capacité de production supérieure à 1000 tonnes de poissons et crustacés par an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
8. Produits d'origine animale ou végétale issus de l'industrie alimentaire et des boissons			
a)	Exploitation d'abattoirs	Avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
b)	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus:		
	1) uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement);	Avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour (l'emballage n'est pas compris dans le poids final du produit)	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	2) uniquement de matières premières végétales;	Avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou à 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an (l'emballage n'est pas compris dans le poids final du produit)	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
	3) matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés.	Avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à: -> 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou -> $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas où «A» est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis (l'emballage n'est pas compris dans le poids final du produit)	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
c)	Traitement et transformation du lait exclusivement	La quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Energie - partie Biogaz Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
9. Autres activités			
a)	Prétraitement (opérations de lavage, blanchiment, mercerisation) ou teinture de fibres textiles ou de textiles	Avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
b)	Tannage des peaux	Avec une capacité de traitement supérieure à 12 tonnes de produits finis par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
c)	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation	Avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg par heure ou à 200 tonnes par an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
d)	Fabrication de carbone (charbon dur) ou d'électrographite par combustion ou graphitisation	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles
e)	Construction, peinture ou décapage de bateaux	Avec une capacité d'accueil des bateaux supérieure à 100 m de long	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
f)	Captage des flux de CO ₂ provenant d'installations relevant de la présente annexe, en vue du stockage géologique conformément à la directive 2009/31/CE	*	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales Volet Emissions Industrielles

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
g)	Blanchisseries industrielles, teintureries, salons lavoirs, services de nettoyage des vêtements, linges et autres textiles pour particuliers à l'exclusion du nettoyage à sec	Avec une capacité de lavage de linge supérieure à 500 kilogrammes par jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
h)	Imprimerie 1) de journaux	Lorsque la quantité d'encre utilisée est supérieure à 100 litres/jour	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
	2) autres imprimeries	Lorsque la quantité d'encre utilisée ou de produits consommés pour revêtir le support est supérieure à 10 tonnes par an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
	3) autres activités annexes à l'imprimerie	Lorsque la quantité de papier consommée est supérieure à 2500 tonnes par an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie Registre des Rejets Volet Eau - Registre des Rejets Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
10.	Installations et activités s'inscrivant dans un plan de prévention des déchets en exécution du chapitre VIII du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes	*	Volet Déchets Volet Emissions Industrielles
11. Installations et/ou activités consommant ² des solvants			
a)	COV-01 Impression sur rotative offset à sécheur thermique	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
b)	COV-02 Héliogravure d'édition	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 25T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales

² Consommation : quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année de calendrier ou de toute autre période de douze mois, moins les COV récupérés en vue de leur réutilisation.

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
c)	COV-03 Autres activités d'impression :		
	1) COV-03.01 autres unités d'héliogravures, flexographie, impression sérigraphique ou rotative, contre collage ou vernissage	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
	2) COV-03.02 impression sérigraphique ou rotative sur textiles/cartons	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 30T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
d)	COV-04 Nettoyage de surface	Lorsque la consommation ³ de solvant est supérieure à 1T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
e)	COV-05 Autres nettoyages de surface	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
f)	COV-06 Revêtement et retouche des véhicules	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 0,5T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
g)	COV-07 Laquage en continu	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 25T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
h)	COV-08 Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles de papier	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales

³ Jusqu'au 31 mai 2015, les substances ou mélanges auxquels sont attribuées, ou sur lesquels doivent être apposées, les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou les phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61 en raison de leur teneur en COV classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction en vertu du Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. À partir du 1er juin 2015, les substances ou mélanges auxquels sont attribuées, ou sur lesquels doivent être apposées, les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F en raison de leur teneur en COV classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction en vertu du Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
i)	COV-09 Revêtement de fils de bobinage	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
j)	COV-10 Revêtement de surface en bois	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
k)	COV-12 Imprégnation du bois	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 25T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
l)	COV-13 Revêtement du cuir	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
m)	COV-14 Fabrication de chaussures	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
n)	COV-15 Stratification de bois et de plastique	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
o)	COV-16 Revêtement adhésif	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales

	Activité	Seuil de capacité	Volets et parties du formulaire
p)	COV-17 Fabrication de préparations, revêtements, vernis, encres et colles	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
q)	COV-18 Conversion de caoutchouc	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
r)	COV-19 Extraction d'huiles végétales et de graisses animales et activités de raffinage d'huile végétale	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
s)	COV-20 Fabrication de produits pharmaceutiques	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 50T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales
t)	COV-21 Revêtement de véhicules (automobiles, cabines de camion, camionnettes, camions et autobus) neufs ⁴	Lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15T/an	Volet Identification du déclarant Volet Informations générales Volet Energie - partie Autoproduction Volet Energie - partie Consommation Volet Air - partie COV Volet Déchets Volet Dépenses environnementales

»

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 instaurant une obligation de notification périodique de données environnementales, l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002 portant conditions sectorielles relatives aux installations et/ou activités consommant des solvants et l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Namur, le 4 juillet 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Ph. HENRY

⁴ Lorsque les installations de revêtements de véhicules neufs présentent un seuil de consommation de solvant inférieur aux valeurs visées ci-après, les seuils de la rubrique COV-6 sont applicables.